

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/3563

**relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées
en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44, en particulier l'article R.6122-29 ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/626 du 07 mars 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;

CONSIDÉRANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif de mettre en œuvre la réforme des autorisations issue de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 et d'accompagner les opérateurs de santé dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'étendre et répartir sur les années 2025 et 2026 le calendrier des fenêtres de dépôt pour les activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDÉRANT

que les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds précédemment fixées par arrêté n°DOS-2025/626 du 07 mars 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France étaient réparties selon le calendrier suivant pour l'année 2025 :

du 16 novembre 2024 au 31 mars 2025 :

- Imagerie diagnostique - Équipements matériels lourds d'imagerie en coupe ;

du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025 :

- Chirurgie – Procédure de besoins exceptionnels en chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne ;

du 1^{er} avril 2025 au 02 juin 2025 :

- Médecine nucléaire ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Soins de longue durée ;

du 1^{er} juillet 2025 au 15 septembre 2025 :

- Périnatalité : gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;

du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025 :

- Médecine d'urgence
- Médecine
- Hospitalisation à domicile
- Traitement du cancer
- Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la Mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie
- Chirurgie cardiaque
- Traitement des grands brûlés
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- Équipements matériels lourds :
 - Caisson hyperbare
 - Cyclotron à utilisation médicale
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- Activités biologiques de diagnostic prénatal

du 1^{er} octobre 2025 au 30 novembre 2025 :

- Soins médicaux et de réadaptation

du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025 :

- Psychiatrie
- Activité de radiologie interventionnelle ;

CONSIDÉRANT

que l'Agence régionale de santé doit modifier le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025 compte tenu notamment de :

- l'évolution réglementaire récente supprimant l'obligation d'un minimum annuel de deux périodes de dépôt par activité ;
- l'impact des réformes de financement pour les activités de SMR (soins médicaux et de réadaptation) et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'analyser l'impact de cette réforme ;

que dans ce contexte particulier, la fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation en Soins médicaux et de réadaptation sera reprogrammée au 1^{er} semestre 2026 et figurera ainsi dans le calendrier des périodes de dépôt relatif à l'année 2026 ;

- CONSIDÉRANT** que par ailleurs, afin de laisser le temps matériel à l'ensemble des établissements de la région concernés par une demande de renouvellement des autorisations de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, la fenêtre de dépôt prévue sur une période estivale sera clôturée le 31 octobre 2025 et non plus le 15 septembre ;
- CONSIDÉRANT** que ce nouveau calendrier doit permettre également de régulariser une erreur matérielle avec l'oubli d'inscription de l'activité de neurochirurgie dans la fenêtre de dépôt du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 qui était bien prévue dans l'arrêté du 21 janvier mais non retranscrite dans l'arrêté du 7 mars ;
- CONSIDÉRANT** que ce nouveau calendrier a été présenté aux différentes instances notamment le comité inter-fédérations du 24 juin 2025 et à la séance de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 9 juillet 2025, et qu'il a reçu un avis favorable permettant une décision dans le respect de la démocratie sanitaire ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté n°DOS-2025/626 du 07 mars 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025 est modifié selon l'annexe jointe au présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 25/07/2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

ANNEXE ARRÊTÉ N°DOS-2025/3563

relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025

Activités de soins et équipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur général de l'ARS Ile-de-France	Périodes de dépôt des demandes
<ul style="list-style-type: none"> • Imagerie diagnostique - Équipements matériels lourds d'imagerie en coupe 	du 16 novembre 2024 au 31 mars 2025
<ul style="list-style-type: none"> • Chirurgie – Procédure de besoins exceptionnels en chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne 	du 1 ^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025
<ul style="list-style-type: none"> • Médecine nucléaire • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Soins de longue durée 	du 1 ^{er} avril 2025 au 2 juin 2025
<ul style="list-style-type: none"> • Périnatalité : gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ; 	du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 octobre 2025
<ul style="list-style-type: none"> • Médecine d'urgence • Médecine • Hospitalisation à domicile • Traitement du cancer • Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie • Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la Mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie • Chirurgie cardiaque • Traitement des grands brûlés • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales • Équipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Caisson hyperbare ➢ Cyclotron à utilisation médicale • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques • Activités biologiques de diagnostic prénatal • Neurochirurgie 	du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025
<ul style="list-style-type: none"> • Psychiatrie • Activité de radiologie interventionnelle 	du 1 ^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025